

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Philippe JOURNIAC, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE, Mme Carole SEREND, Mme Sandrine MIDAVAINÉ, M. Vincent VOILLEQUIN, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Marjorie PREVOT M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représentée par Gérald MANCE, M. Mamadou DIALLO représenté par Mme Sandrine MIDAVAINÉ, Mme Séverine STAB représentée par M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Votants : 29

N° délibération : 2026-05-17

Date de la convocation : 18-05-2026

Date d'affichage de la convocation : 18-05-2026

Acte rendu exécutoire : 28-05-2026

TARIFICATION SOCIALE ET MISE A JOUR DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – A compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Marie-Cécile JACQUES

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les tarifs appliqués pour les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 fixant les tarifs des repas de restauration scolaire pour la rentrée 2020,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 pour la mise en place d'une tarification sociale,

Exposé des motifs,

La commune a adopté une tarification sociale à la restauration scolaire pour une application depuis le 1^{er} janvier 2021. L'aide de l'Etat pour les communes ayant adopté une tarification sociale s'élève à 3€ par repas servi et facturé au plus à 1 € aux familles.

Des parents ont des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels comme la restauration scolaire pour leurs enfants. La ville souhaite continuer à accompagner les familles à revenu modeste.

La délibération doit comporter une date de début et de fin si elle n'est pas à durée illimitée, et indiquer clairement les tranches retenues et tarifs correspondants.

Ainsi, la ville propose la reconduction de la tarification sociale de la cantine du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, et la mise à jour annuelle des tarifs comme suit : en procédant à une augmentation de 2 % à partir du 1^{er} septembre 2026. Nous rappelons que nous avons subi au 1^{er} janvier 2026 une augmentation de 20 % sur le prix unitaire du repas suite au nouveau marché qui a été signé pour une durée de 4 ans.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE du 1er septembre 2026 au 31 août 2027			
Quotient Familial	QF de 0 à 381	QF de 382-686	QF de 687 et plus
Tarif normal	1,00€	4,60€	5,44€
Tarif Panier repas	1,00€	3,04€	3,62€
Tarif repas occasionnel : 5,44€			

Vu l'avis de la commission Enseignement/Vie Associative/Citoyenneté/Europe du 12 mai 2026

Vu l'avis de la commission finances/administration générale du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la reconduction de la tarification sociale à la restauration scolaire telle que proposée ci-dessus pour une application du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- **D'ADOPTER** la mise à jour annuelle des tarifs au 1^{er} septembre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire,
Pascal LANDREAT